

Quelques rues non déneigées à Lausanne
Réponse à la motion de M. Roland Ostermann

Rapport-préavis n° 176

Lausanne, le 28 septembre 2000

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis répond à la motion de M. Roland Ostermann demandant de ne pas déneiger certaines rues de la ville et des zones foraines afin de les réserver aux sports de neige.

2. Rappel de la motion

La motion de M. Roland Ostermann, déposée le 2 novembre 1999, a été développée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 8 février 2000¹.

Le motionnaire se souvient avec nostalgie du temps où l'on pouvait luger en pleine ville et dans les zones foraines. Il fait remarquer que cela a été possible récemment au Petit-Chêne pour des raisons publicitaires. Il lui apparaît donc souhaitable que l'on offre gratuitement ces mêmes plaisirs aux Lausannois dans certaines rues. Il demande à la Municipalité de dresser une liste des rues qui seraient, le moment venu, réservées aux joies de la neige en ville et dans les zones foraines.

3. Situation actuelle

Conformément à la Loi sur les routes (LR) du 10 décembre 1991, la Commune doit procéder à l'entretien hivernal des routes cantonales en traversée de localité et des routes communales selon les normes professionnelles en vigueur. Ces normes, éditées par l'Union des professionnels suisses de la route (VSS) précisent que le service hivernal tend à lutter contre les dangers et les entraves de la circulation dus à l'hiver. Les mesures à prendre visent à assurer la sécurité du trafic et des piétons compte tenu des exigences de la protection de l'environnement. La loi stipule également que, hors des localités, les communes ont la faculté de décider de ne pas ouvrir à la circulation durant l'hiver des tronçons déterminés de routes communales, moyennant l'adoption de règlements approuvés par le Conseil d'Etat.

Actuellement, et compte tenu de l'importance des itinéraires, les actions hivernales du service des routes et voirie sont organisées selon un plan d'intervention attribuant à chaque route un degré d'urgence. Les rues empruntées par les transports publics, ainsi qu'un trottoir sur deux et

¹ BCC 2000, tome I, n°2/II, p.197

les rampes d'escaliers dans les quartiers d'habitations sont prioritaires. En zone urbaine, toutes les routes et tous les trottoirs du domaine public sont déneigés.

Dans le secteur entre le Chalet-à-Gobet et Montheron, la plupart des routes appartiennent au domaine privé communal. Cependant, la liaison permanente entre ces deux zones étant nécessaire, les routes principales de ce secteur sont assimilées au domaine public communal et entretenues comme telles. Il s'agit de celle assurant l'accès au Chalet-des-Enfants, ainsi que celle reliant le Chalet-Boverat à Montheron par la ferme des Saugealles. Le solde de la liaison avec En Marin est assuré par la route cantonale RC 559 c entretenue par l'Etat. La route reliant la Côte de Mauvernay à la route de Berne est également ouverte en hiver. Par contre, les routes Chêne-de-Gland / Les Corbessières / Petites-Côtes et du Bois-de-Benenté ne sont pas déneigées.

Dans la zone de Vernand, la situation est semblable. Les routes partant du hameau de Vernand-Dessus pour traverser la forêt en direction des communes de Morrens et du Mont sont aussi assimilées au domaine public communal et sont entretenues en saison hivernale.

4. Demandes des habitants

Par deux fois, la motion de M. R. Ostermann a été soumise aux sociétés de développement afin de faire d'éventuelles propositions allant dans le sens du motionnaire. Sur les quatorze sociétés consultées, six d'entre elles ont répondu et ont fait savoir qu'elles souhaitaient que toutes les chaussées et trottoirs de leur quartier continuent à être dégagés en hiver. Plusieurs d'entre elles ont évoqué le danger que le fait de ne pas déneiger représenterait pour les personnes âgées, particulièrement dans les rues en pente. Elles ont également fait remarquer que les rues actuellement déneigées desservent toujours au moins une habitation, qui deviendrait alors inaccessible lors de chutes de neige.

Le résultat de ce sondage correspond aux réactions des habitants qui, dès les premiers flocons ou la présence de verglas, téléphonent ou écrivent pour se plaindre que la commune ne soit pas intervenue immédiatement sur le trajet qu'ils ont emprunté.

5. Réponse à la motion

Le motionnaire évoque avec nostalgie le temps passé où les Lausannois pouvaient luger en pleine ville. Celui-ci doit reconnaître que, depuis cette époque, la ville a beaucoup évolué. Le taux de motorisation s'est considérablement accru, avec pour corollaire un développement considérable de la mobilité d'une majorité de la population. Aujourd'hui, en matière de déplacements, les exigences de la population ne sont pas les mêmes qu'il y a quarante ans.

Compte tenu des obligations légales, la Commune est tenue de déneiger et de lutter contre le verglas sur toutes les routes communales de la zone urbaine. Par souci d'équité, il faut offrir la même accessibilité aux zones foraines et la même sécurité à toutes les personnes qui habitent aux abords d'une route communale publique. Le passage des services d'urgence (pompiers, ambulances et police) doit être garanti. Les deux sociétés de développement "Lausanne-Vernand" et "Lausanne-Jorat" se sont exprimées dans ce sens. Pour ces raisons, aucune des routes communales ne peut être dispensée d'un service hivernal. Par contre, quelques routes privées communales ne sont pas entretenues en hiver, mais leur topographie se prête mal aux sports d'hiver.

Afin de satisfaire aux envies de glissade, luge et autres pratiques ludiques liées aux sports de neige, les Lausannois connaissent la "station" du Chalet-à-Gobet avec son téléski de la plaine

de Mauvernay, fréquentée par une foule compacte lors des beaux jours d'hiver. Par ailleurs, les enfants des zones foraines ne manquent pas de possibilités de glissades sur les nombreux talus à disposition.

En zone urbaine, certains chemins des parcs publics qui ne sont pas utilisés comme liaison urbaine ne sont pas déneigés en hiver. Le chemin longitudinal principal de la Vallée de la Jeunesse pourrait ainsi n'être déneigé que sur les deux tiers de sa largeur pour permettre le cheminement des piétons et le solde laissé à la disposition des Lausannois, jeunes et moins jeunes, désirant expérimenter les joies de la luge, cette possibilité restant toutefois tributaire d'un hiver rigoureux.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 176 de la Municipalité, du 28 septembre 2000;
ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Roland Ostermann demandant à la Municipalité de ne pas déneiger certaines rues de la ville et des zones foraines afin de les réserver aux sports de neige.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
Francois Pasche